

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-AVRE**  
**50 place de la Mairie**  
**73130 SAINT-AVRE**  
**Tel. : 04.79.56.22.87**  
**Mairie.st.avre@wanadoo.fr**

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation : 12/02/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 12

**Etaient présents** : MM. BOIS Joseph, DIERNAZ Max, CHAPPELAZ Jean-Claude, GUGGIA André, JAL Christophe, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.  
Mmes BIETRIX Isabelle, CARRON Joëlle, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte, RIELLO Rachel.

**Absent excusé** : M. LACROIX Noël.

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

Avec 12 présents et 12 votants, la séance peut débuter.

Les élus désignent Madame Bénédicte LHUILLIER comme secrétaire de séance.

Madame Isabelle BIETRIX est arrivée à 18h20 et Madame Rachel RIELLO à 18h10.

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation P.V. réunion du 11 décembre 2025,**

**Personnel,**

**Travaux**

**Finances/Budget,**

**Affaires foncières**

**Questions diverses,**

**Informations diverses.**

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 décembre 2025**

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2025, les élus l'ont approuvé à l'unanimité.

## **1 - PERSONNEL :**

- **Situation des personnels**

M. le Maire évoque la situation des agents en position administrative particulière et l'évolution des démarches entreprises les concernant.

- **Création d'un poste d'Attaché territorial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe que la secrétaire générale de mairie est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne – Année 2026 et propose de créer le poste d'Attaché Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour) décide :**

**1. La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet pour les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.**

**2. De modifier ainsi le tableau des emplois.**

**3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- **Modification du Régime Indemnitare**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L.313-2, L.313-3, L.712-1, L.712-2, L.712-8 à L.712-11, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L. 714-8 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du :

\* 9 décembre 1997 (institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques),

\* 7 décembre 2000 (versement de l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (IFTS) ;

\* 19 novembre 2004 (instauration de l'indemnité d'administration et de technicité – IAT),

\* 10 novembre 2005 (de reconduire l'Indemnité d'administration et de technicité et institution à compter du 15 novembre 2005 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)) ;

\* 30 octobre 2015 (reconduction de l'indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2015) ;

\* 25 octobre 2016 (reconduction de l'indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2016) ;

\* 31 octobre 2017 (reconduction de l'indemnité d'Administration et de Technicité et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour l'année 2017) ;

**Vu** la délibération du 6 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires, à en temps complet et non complet et à temps partiel ;

**Vu** la délibération du 13 novembre 2018, instaurant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents titulaires et stagiaires, à en temps complet et non complet et à temps partiel ;

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023, instaurant le régime indemnitaire pour tous les agents présents (titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet et partiel) -(RIFSEEP = IFSE et CIA) ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2024, augmentant les montants IFSE versés à tous les agents présents ;

**Vu** la délibération du 30 décembre 2024, révisant les montants du Régime Indemnitaire versés à tous les agents présents ;

**Vu la délibération n°02/2026 du 19 février 2026 créant le poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;**

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les seuils du R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités suivantes :**

### ***Article 1 - Bénéficiaires***

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

#### **1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

### ***Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima***

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Temps d'adaptation
  - Autonomie
  - Initiatives
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Effort physique
  - Formateurs occasionnels
  - Horaires particuliers
  - Interventions extérieures
    - Relations externes
    - Relations internes
    - Respect de délais
    - Responsabilité matérielle
    - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Risques d'accident
  - Risques de maladie professionnelle

- Tension mentale, nerveuse
- Valeur des dommages
- Valeur du matériel utilisé
- Vigilance
  - Confidentialité
  - Effort physique
- Formateurs occasionnels
- Horaires particuliers
- Interventions extérieures
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Respect de délais
  - Responsabilité matérielle
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Tension mentale, nerveuse
- Valeur des dommages
- Valeur du matériel utilisé
- Vigilance

**M. le Maire propose de rajouter un groupe de fonction par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :**

<u>Détermination de l'I.F.S.E. par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'I.F.S.E. Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'I.F.S.E. Agents logés NAS</i>
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>			
<b>Groupe 4</b>	<b>Secrétaire Générale de Mairie</b>	<b>20.400</b>	<b>Non concerné</b>
<b>REDACTEUR</b>			
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	17 480	Non concerné
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			
Groupe 1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	11 340	Non concerné
Groupe 2	Assistante administrative	10 800	Non concerné
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	11 340	Non concerné
Groupe 2	ATSEM	10 800	Non concerné
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
Groupe 1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe	11 340	Non concerné
Groupe 2	Adjoint technique	10 800	Non concerné
<b>ADJOINT ANIMATION</b>			
Groupe 1	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	11 340	Non concerné
Groupe 2	Adjoint animation	10 800	Non concerné

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### ***Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'I.F.S.E.***

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...)
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### ***Article 4 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.***

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Il faut être présent au moins 3 mois dans la collectivité.

### ***Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'I.F.S.E.***

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée à hauteur du traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est versée au prorata de la durée effective de service.

## 2) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

### Article 6 - Principe :

Le C.I.A. est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du C.I.A. par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du C.I.A.</i>
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>		
<b>Groupe 4</b>	<b>Secrétaire Générale de Mairie</b>	<b>3.600</b>
<b>REDACTEUR</b>		
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	2 380
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>		
Groupe 1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	1 260
Groupe 2	Assistante administrative	1 200
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	1 260
Groupe 2	ATSEM	1 200
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
Groupe 1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe	1 260
Groupe 2	Adjoint technique	1 200
<b>ADJOINT ANIMATION</b>		
Groupe 1	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	1 260
Groupe 2	Adjoint d'animation	1 200

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

### Article 7 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

### Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

### **Article 9 – date d’effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2026.

### **Article 10 – clause de sauvegarde**

Il est décidé d’appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l’article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d’emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu’au prochain changement de fonctions, au titre de l’IFSE, a minima le montant indemnitaire qu’ils percevaient avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

### **Article 11 – Abrogation délibérations antérieures**

#### **Les délibérations suivantes sont abrogées :**

- \* du 9 décembre 1997 (institution d’un régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques),
- \* du 7 décembre 2000 (versement de l’indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (I.F.T.S.) ;
- \* du 19 novembre 2004 (instauration de l’indemnité d’administration et de technicité – I.A.T.),
- \* du 10 novembre 2005 (de reconduire l’Indemnité d’administration et de technicité et institution à compter du 15 novembre 2005 de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- \* du 30 octobre 2015 (reconduction de l’indemnité d’Administration et de Technicité pour l’année 2015),
- \* du 25 octobre 2016 (reconduction de l’indemnité d’Administration et de Technicité pour l’année 2016),
- \* du 31 octobre 2017 (reconduction de l’indemnité d’Administration et de Technicité et de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour l’année 2017),
- \* du 6 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents titulaires et stagiaires, à en temps complet et non complet et à temps partiel,
- \* du 13 novembre 2018, instaurant le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour les agents titulaires et stagiaires, à en temps complet et non complet et à temps partiel,
- \* du 28 septembre 2023, instaurant le régime indemnitaire pour tous les agents présents (titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet et partiel) - (R.I.F.S.E.E.P. = I.F.S.E. et C.I.A.),
- \* la délibération du 12 avril 2024, augmentant les montants IFSE versés à tous les agents présents ;
- \* la délibération du 30 décembre 2024, révisant les montants du Régime Indemnitaire versés à tous les agents présents.

### **Article 12 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Cette décision n’est pas soumise au préalable au Comité social technique, puisque les montants versés n’atteignent pas les plafonds.

#### **Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, (12 voix pour) :**

- **APPROUVE** le rajout un groupe de fonctions par cadres d’emplois et les montants proposés,
- **DÉCIDE** d’appliquer cette révision des plafonds à tout le personnel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

- **Candidatures au poste d'Adjoint technique**

Après discussion, le Conseil, décide de reporter le recrutement.

- **Convention avec le C.D.G. 73 - Révision tarifs gestion dossiers retraites C.N.R.A.C.L.**

Mr le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour la transmission et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL des agents par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : aussi un avenant est proposé.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil (12 voix pour), après en avoir délibéré :**

**. Vu le code général de la fonction publique,**

**. Vu la convention conclue le 9 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,**

**. Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,**

**. Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,**

**APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE-le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## 2 -TRAVAUX

### • Validation projet réaménagement Rond-point

Mr le Maire rappelle les différentes propositions de la Société E.V.S. de Saint-Pierre d'Albigny pour le réaménagement du rond-point de l'entrée du village et la création de deux places de parking ; depuis l'an dernier, ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission de travaux conjointe avec celle de l'environnement.

Chaque membre a été destinataire de documents portant sur les équipements qui seraient mis en œuvre et les devis correspondants.

Après échanges sur différents points Mr le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil.

**Le Conseil municipal, 11 voix pour et 1 voix contre :**

**- VALIDE l'offre de réaménagement Rond-Point pour un montant de 39.995,82 € TTC, et la création de deux places de parking pour un montant de 6.942,00 € TTC, au regard du travail effectué par les membres des commissions et la société,**

**- MANDATE le Maire pour signer les deux devis.**

Le Maire indique alors qu'il programmera une réunion avec E.V.S. et les élus qui le souhaitent pour affiner les points de détail, et établir le planning du chantier.

### • Transfert de voie privée dans le domaine public (Impasse du Pré de Pâques)

Mr le Maire expose la problématique d'accès sur l'impasse du Pré de Pâques, et la difficulté d'accès ; la commune s'interroge sur sa responsabilité éventuelle notamment pour l'accès en cas d'urgence pour les services de secours, et également pour les résidents et propriétaires et les véhicules de livraisons.

Par définition, dans les compétences du Maire est évoquée notamment sa responsabilité pour la sécurité de tous ses concitoyens.

Dans un premier temps il conviendrait d'effectuer un travail de recherche hypothécaire pour identification des propriétaires et des éventuelles servitudes de passage existantes ; en effet les informations en notre possession sont datées de 1989.

Mr le Maire propose de confier cette mission à la SARL SAFACT d'Annecy avec qui il a été en contact pour cette mission et qui a présenté un devis de 1.080 € ; cette première démarche qui inclue la sollicitation des services de la publicité foncière et des hypothèques permettrait de connaître la réalité des servitudes et autres contraintes éventuelles des parcelles concernées.

**Après discussions, le Conseil municipal, 12 voix pour :**

**- valide l'offre de prestation pour un montant de 1 296 euros TTC,  
- mandate le Maire pour signer la proposition de mission.**

## 4- FINANCES / BUDGET

### • Compte de gestion 2025

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif ; il est présenté par les services des Finances Publiques qui gèrent notre collectivité, et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Mr le Maire précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis dans le Compte de Gestion est bien conforme aux écritures enregistrées en Commune.

Après réponse aux questions des élus il soumet au vote des membres du conseil municipal le Compte de Gestion 2025.

Après délibération le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Vote : contre : 0      Abstention : 0      Pour : 12

- **Compte administratif 2025**

Mr le Maire rappelle que le Compte Administratif (C.A.) retrace les écritures comptables de l'exercice, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur un exercice. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Le Compte Administratif est voté avant le vote du budget de l'exercice suivant, ce qui permet d'intégrer les résultats.

Mr le Maire présente les écritures enregistrées, commente et répond aux questions des élus ; le Compte Administratif se récapitule comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Mandats émis	661.483,49 €
Titres émis	904.984,95 €
<b>Résultat positif de l'exercice</b>	<b>243.501,46 €</b>

**Section d'Investissement**

Mandats émis	376.107,89 €
Titres émis	146.074,74 €
<b>Résultat déficit de l'exercice</b>	<b>230.033,15 €</b>

*Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 916.462,44 €*

Après échanges, réponses aux questions des membres et les commentaires de Mr le Maire celui-ci quitte la séance qui est momentanément placée sous la présidence de Mr Joseph BOIS, 1er Adjoint.

**Mr Joseph BOIS propose au Conseil de délibérer pour l'approbation des comptes 2025.**

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE ET ARRÊTE** le Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune tel que présenté par Mr le Maire,

La délibération mise aux voix est adoptée ainsi :

Vote : Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 11

**Mr Christophe JAL 2<sup>ème</sup> adjoint intervient pour souligner le travail réalisé par Mr le Maire tout au long de son (ses) mandats, particulièrement ce dernier où il n'y avait pas d'adjoint aux Finances. Il laisse un bilan sain et très positif.**

- **Ouverture de crédit 2026**

Dans l'attente du vote du budget, Mr le Maire propose l'ouverture de crédits pour mandater les dépenses d'investissement de la Commune dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les comptes budgétaires et les programmes concernés sont :

<b>C/2051</b>	<b>Etudes PLU</b>	<b>5 000</b>	
<b>C/2157</b>	<b>Matériel et outillage</b>	<b>3 000</b>	Rangements + épandeur sel
<b>C/2181</b>	<b>Mobilier urbain</b>	<b>12 000</b>	Poubelles + toutounettes
	<b>Progr. 76 TERRAINS</b>		
<b>C/ 2111</b>	Achats + honoraires	<b>5 000</b>	Géomètre + actes
	<b>Progr. 87 VOIRIE GENERALE</b>		
<b>C/2135</b>	Travaux	<b>50 000</b>	Rond-point
	<b>Progr. 88 Bâtiments Communaux</b>		
<b>C/2135</b>	Travaux	<b>2 000</b>	Porte locaux techniques
<b>C/2135</b>	Eclairage public	<b>20 000</b>	Eclairage public
	<b>Progr. 104 Cimetière</b>		
<b>C/2135</b>	Immobilisations en cours	<b>22 000</b>	Caveaux
	<b>Progr. 109 Bernardières/Rivet</b>		
<b>C/2135</b>	Immobilisations en cours	<b>5 000</b>	Etudes trottoir
	<b>Progr. 117 Forêts</b>		
<b>C/2117</b>	Bois et Forêts	<b>2 500</b>	Convention ONF
	<b>Progr. 120 Eglise</b>		
<b>C/2135</b>	Travaux	<b>27 500</b>	Etudes+ travaux clocher
	<b>TOTAL</b>	<b>154 000</b>	

- **Revalorisation des indemnités d'élus au 01/01/2026**

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, publiée au journal officiel du 23 décembre 2025, augmente les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants et modifie le calcul de l'enveloppe globale. Cette revalorisation des indemnités est applicable depuis le 24 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints par suite de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer** (11 voix pour et M. le Maire ne prend pas part au vote) :

- Maire : 44.3 % de la nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 24 décembre 2025)
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77.% de la nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025,
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77. % de la nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025,
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.77. % de la nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025,

Pour les adjoints, l'application de la revalorisation sera à partir de la publicité et la transmission de la présente délibération.

## **5-AFFAIRES FONCIÈRES**

### **• Dossier Fruitière**

Mr le Maire rappelle qu'il avait été missionné pour se renseigner sur la possibilité de revendre le local « Fruitière » à un prix inférieur à celui indiqué par France Domaines et qui a été acté lors du transfert de ce bien à la commune.

Les directives reçues des services préfectoraux indiquent que « **cette possibilité n'est envisageable que dans le cas où la revente génère un projet d'intérêt général pour la collectivité** » : cette revente ne répond pas à ce critère.

Par ailleurs, « **si le bien était revendu à vil prix, un juge pourrait être amené à apprécier le bon respect des critères qui auraient prévalu à la décision** ».

Aussi, compte tenu :

- Que la commune a conduit ce dossier- bien reconnu sans maître - dans le seul but de répondre aux inquiétudes des riverains en termes de sécurité,
- Que ce bien n'est d'aucune utilité pour les besoins communaux,

**Le Maire suggère que l'on propose à nouveau la vente du local au prix fixé par France Domaines soit 10.000 €, et dans les mêmes autres conditions que lors de la démarche initiale, les frais divers ajoutés dans la première mise à prix étant supportés par la commune.**

**Après échange et discussion, cette proposition est mise aux voix :**

**Pour : 10 Abstentions : 2**

## 6-QUESTIONS DIVERSES

- **Convention avec Terres de Maurienne (restaurant scolaire)**
- Mr le Maire donne lecture de la Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes de Terres de Maurienne pour la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil (12 voix pour) :

- **Accepte les termes de la convention,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**
- 

- **Approbation du plan de sécurité (P.P.M.S.) de l'école**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil le plan de sécurité transmis par la directrice de l'école : ce document doit recevoir l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil (12 voix pour) :

- **Approuve le plan de sécurité**
- **Autorise le Maire à signer ledit plan**

- **Cession caveaux au cimetière**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération n°54/2025 fixant le prix de vente des caveaux au cimetière.

Il présente la demande de Monsieur Jean-Roger MARSY pour un caveau de six places et celle de Madame Jessica PULICE pour un caveau de trois places.

Il sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (12 voix pour) :

- **ACCEPTE de céder un caveau de 3 places à 1.112 € à Madame Jessica PULICE,**
- **ACCEPTE de céder un caveau de 6 places à 1.836 € à Monsieur Jean-Roger MARSY.**

- **Révision de certains contrats de concession**

Mr le Maire évoque les règles appliquées pour les redevances de concession au cimetière communal ; celle-ci est calculée par rapport à la surface du sol mis à disposition.

Dans le cas précis des caveaux anciennement construits par les titulaires de concession l'emprise du caveau créé correspond bien à la surface payée par la redevance de concession.

Pour les caveaux de type préfabriqué récemment aménagés par la commune, ceux-ci étant de dimensions plus réduites que les caveaux traditionnels, il convient, pour ces nouveaux caveaux, de réviser la surface prise en compte pour la redevance de concession.

- **Forêt communale : application du régime forestier**

Mr le Maire expose ce qui suit :

### **EXPOSÉ DU PROJET :**

Par suite d'une réunion de la Commission Travaux/Forêts avec les services de l'O.N.F. et sur leur proposition, notre commune souhaite appliquer le régime forestier sur des parcelles cadastrales boisées lui appartenant.

**DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (Ha)	Surface à appliquer au RF (Ha)
Saint Avre	B	445	LES COTES	0,0215	0,0215
Saint Avre	C	761	LA GRANDE COMBE	0,0985	0,0985
Saint Avre	C	762	LA GRANDE COMBE	0,0715	0,0715
Saint Avre	C	764	LA GRANDE COMBE	0,0395	0,0395
Saint Avre	C	765	LA GRANDE COMBE	0,1000	0,1000
Saint Avre	C	766	LA GRANDE COMBE	0,2650	0,2650
Saint Avre	C	767	LA GRANDE COMBE	0,0249	0,0249
Saint Avre	C	318	LES CORTIOUX	0,0571	0,0571
Saint Avre	C	319	LES CORTIOUX	0,0965	0,0965
Saint Avre	C	1248	LES CORTIOUX	0,0815	0,0815
Saint Avre	C	1250	LES CORTIOUX	0,0870	0,0870
Saint Avre	C	1252	LES CORTIOUX	0,0008	0,0008
Saint Avre	C	1253	LES CORTIOUX	0,1087	0,1087
Saint Avre	C	1254	LES CORTIOUX	0,0133	0,0133
Saint Avre	C	1255	LES CORTIOUX	0,0092	0,0092
Saint Avre	C	1258	LES CORTIOUX	0,0911	0,0911
Saint Avre	C	1260	LES CORTIOUX	0,1236	0,1236
Saint Avre	C	1262	LES CORTIOUX	0,1120	0,1120
Saint Avre	C	1263	LES CORTIOUX	0,0069	0,0069
Saint Avre	C	1267	LES CORTIOUX	0,0174	0,0174
				<b>TOTAL</b>	<b>1.4260</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus (12 voix pour).**

**De plus, Mr le Maire sollicite l'approbation des membres du Conseil concernant le programme d'actions pour l'année 2026, proposé par le Technicien de l'ONF.**

**Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le programme d'actions pour l'année 2026 pour un montant TTC de 2.641 € (12 voix pour).**

- **Exploitation agricole ex-ROL Nicolas**

Mr le Maire expose au Conseil :

Qu'il a reçu Mr DEVILLE-DUC Jordan nouvel exploitant agricole sur la commune en qualité de locataire de l'habitation et de la ferme de Mr Nicolas ROL rue de l'ancienne piscine,

Que Mr DEVILLE-DUC demande à la commune la possibilité de pouvoir exploiter des parcelles communales ; en effet, aucune parcelle n'émerge dans le contrat de location consenti puisque Mr ROL a déclaré à son locataire qu'il reviendrait « faire les foins » sur les parcelles exploitées jusqu'alors.

Et au cours de la discussion Mr DEVILLE-DUC a indiqué que Mr ROL aurait fait des échanges de parcelles communales avec d'autres agriculteurs.

Mr ROL et son activité n'étant plus sur la commune Mr le Maire a sollicité la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour connaître les règles à observer en pareille situation ; il a rappelé à cette occasion que deux autres nouveaux agriculteurs avaient également sollicité des parcelles communales à exploiter.

Dans le cadre de ce long échange téléphonique Mr le Maire a indiqué que Mr ROL n'avait aucun bail à son nom sur la commune. En effet le bail initial avait été consenti à son grand-père Mr Guy BONNIVARD, puis Mme Jeanine BONNIVARD et ensuite le bail avait été transféré à Mr Dominique BONNIVARD son oncle sous l'appellation « EARL Les Gentianes ».

Mr AUBIN collaborateur de la Chambre d'Agriculture a indiqué que Mr Nicolas ROL ne bénéficiait donc d'aucun droit de suite sur le bail initial puisque n'étant pas en ligne directe avec le précédent exploitant.

Il a indiqué que Mr ROL ne pouvait se prévaloir que du titre d'occupant et bénéficiait seulement d'un prêt à usage gratuit et révocable (article 1875 du code civil).

Il a indiqué qu'il convenait de mettre fin à cette situation en notifiant à Mr ROL Nicolas l'obligation de restituer toutes les parcelles communales libres de toute occupation, au plus tard le 31 octobre 2026, après les avoir remises à l'état initial et y avoir notamment retiré tous matériels, épaves agricoles et clôtures de parcs.

En effet il est règlementaire de laisser un délai de 3 à 6 mois avant la reprise des parcelles, et il n'est pas non plus possible de les reprendre durant la période estivale (saison des foins et des pâturages).

Ce délai conduit à ne pouvoir consentir aucun bail à Mr DEVILLE-DUC pour la saison 2026.

Mr le Maire expose ensuite les conditions qui s'imposeront à la commune pour attribuer les parcelles ainsi restituées après cette procédure.

Pour éviter tout contentieux, et après avoir refait l'inventaire des parcelles propriété communale, la commune devra justifier ses choix dans l'affectation des parcelles dans le respect du schéma des structures régionales agricoles.

Il est constitué en préfecture une Commission d'attribution des terres qui pourra accompagner la commune dans sa démarche.

**Après échange et discussion, il est proposé :**

**De notifier par courrier recommandé avec accusé de réception à Mr Nicolas ROL, l'obligation de restituer pour le 31 octobre 2026 toutes les parcelles communales qu'il exploite sans droits,**

**D'adresser un courrier également recommandé à tous les exploitants agricoles de la commune notifiant que, pour le cas où ils auraient fait des échanges de parcelles communales avec Mr ROL, ceux-ci sont irréguliers et doivent cesser au plus tard pour le 31 octobre 2026, et les parcelles restituées à la commune.**

**Vote : Pour : 12**

- **Renouvellement adhésion plateforme marchés publics**

Mr le Maire informe les membres du Conseil que l'adhésion à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics est arrivée à l'échéance au 31/12/2025.

Il propose de renouveler cette adhésion pour trois années.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal (12 voix pour) accepte de renouveler l'adhésion à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour 100 € H.T par an.**

- **Prise en charge éclairage public rond-point RD 1006**

Mr le Maire évoque qu'il a été invité par les services de la Maison Technique du Département pour un rendez-vous au rond-point sur la R.D. 1006 pour évoquer le projet du Département quant à la gestion de l'éclairage public.

La démarche déjà engagée par le Département consiste à supprimer les points d'éclairage considérés comme inutiles sur l'ensemble des voies et rond points départementaux dans un souci bien affiché d'économies d'énergie et de gestion.

En ce qui concerne ce rond-point seuls resteraient en service quelques points.

Mr le Maire dit avoir évoqué sa responsabilité en matière de sécurité publique, et son opposition à supprimer l'éclairage au moins sur le rond-point.

Il dit aussi avoir envisagé de solliciter le conseil municipal pour une prise en charge par la commune du contrat d'alimentation électrique du rond-point.

Enfin il informe les élus qu'une communication du Département est parvenue en Mairie, qu'il n'y a plus sujet à discussion et à décision puisque les services de la Gendarmerie Nationale ont demandé le maintien de l'éclairage public en raison de la dangerosité du secteur.

Cependant, sur initiative du Département, quelques points lumineux seront supprimés, estimés superflus sur la R.D. 1006 en aval et amont du rond-point.

- **Demande du SIEPAB : antenne dans le clocher**

Mr Le Maire donne lecture du courriel de Mr David BALDISSERA, responsable du S.I.E.P.A.B :

*« Le SIEPAB a commencé à regarder pour de la relève automatique de ses compteurs d'eau. Une pré étude a été réalisée et il s'avère que la pose d'une antenne sur l'église de votre commune serait un emplacement idéal.*

*L'antenne en question aurait une hauteur de 1,5 à 2m et un diamètre de 7cm (il s'agit d'un tube pour simplifier).*

*Est-ce que vous pensez qu'une installation dans le clocher serait envisageable, sachant qu'il sera nécessaire de raccorder un boîtier sur une prise électrique (il s'agit d'un boîtier comme une box) ».*

Mr le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil.

**Après une large discussion, Le Conseil municipal, (12 voix pour) :**

- **AUTORISE l'installation d'une antenne à l'intérieur du clocher et les travaux afférents à la charge du S.I.E.P.A.B.**

- **Adhésion de la Commune au S.D.E.S.**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du S.D.E.S. (Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie) qui sollicite notre adhésion.

Cette adhésion permettrait d'obtenir soutien et éventuellement financement, notamment dans le cadre de l'installation de bornes électriques pour véhicules et vélos.

**Après échange et débat, le Conseil vote 12 voix contre.**

- **Adhésions 2026 IRM – AMR73 - AGATE**

Mr le Maire donne lecture au Conseil :

- du courrier d'AGATE (Agence Alpine des Territoires) qui sollicite le renouvellement annuel de notre adhésion. AGATE est un partenaire des collectivités et l'adhésion permet d'accéder gratuitement à un bouquet de services, et autres prestations notamment sur les nombreux logiciels utilisés,

- du courrier de l'A.M.R.73 (Association des Maires Ruraux de Savoie) qui sollicite le renouvellement de notre adhésion pour 2026 ;

- du courrier de l'I.R.M. (Institut des Risques Majeurs) sollicitant également le renouvellement de notre adhésion pour 2026.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, (12 voix pour)

- **ACCEPTE l'adhésion pour l'année 2026 à AGATE et le paiement d'une cotisation de 360.56 €,**
- **ACCEPTE l'adhésion pour l'année 2026 à l'A.M.R.S. pour bénéficier d'informations et notamment de la revue « 36000 communes » plus une aide juridique,**
- **ACCEPTE l'adhésion pour l'année 2026 à l'L.R.M. et le paiement de la cotisation de 90 € pour l'année.**

- **Demande de la famille RICHALET**

Mr le Maire présente la demande de la Famille RICHALET sollicitant la substitution de l'actuelle plaque de fermeture d'une case du columbarium par une autre qui serait gravée selon sa volonté.

Il rappelle que la Famille RICHALET a souscrit une concession pour 30 ans au columbarium, en date du 21 novembre 2025, pour la sépulture de Monsieur RICHALET prévue le 20 avril 2026.

**Après discussion, LE CONSEIL MUNICIPAL (11 voix pour et 1 abstention) :**

- **DÉCIDE d'accepter la demande de la Famille RICHALET,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'informer la Famille RICHALET de notre accord.**
- **DIT que l'actuelle plaque de fermeture de la case concernée sera conservée en Mairie tant que de besoin.**

- **Restauration église : proposition de dates pour présentation du diagnostic**

Par décision du Conseil municipal en date du 11 Juillet 2025 un diagnostic de l'église communale a été confié au Cabinet PERSPECTIVE PATRIMOINE afin d'obtenir un état des lieux en vue de la restauration intérieure de l'édifice.

Le résultat des études vient d'être présenté et une présentation aux élus est proposée.

Mr le Maire annonce cette réunion de présentation le 3 mars 2026 à 18 h 30.

Tous les élus y sont invités.

- **Proposition de solution de téléconsultation**

Mr le Maire donne lecture d'une proposition de téléconsultation médicale présentée par un professionnel de santé.

**Après discussion, le Conseil vote 12 voix contre.**

## **6 - INFORMATIONS DIVERSES**

- . Subvention attribuée de **5.516 €** par la Région pour l'équipement de jeux sécurisés,
- . Adaptation de la posture Vigipirate « hiver /printemps 2026 »,
- . Contentieux CARTIER / Commune : renvoi de l'affaire une nouvelle fois,
- . Appel à projets de solidarité internationale / Courrier du Département,
- . Courrier du Département / subvention rafraichissement école,
- . Charte de l'égalité filles-garçons à l'école,
- . Plan d'accueil et d'hébergement 2025-2026,
- . Règlement intérieur des zones d'activité élaboré par la Com Com,
- . Stationnements abusifs et gênants Chanet 3 : courrier du syndic « Le Maroutso »,

**Délibérations prises :**

- N°01/2026 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'Attaché Territorial**  
**N°02/2026 – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du régime indemnitaire**  
**N°03/2026 – PERSONNEL COMMUNAL : Convention avec CDG73/révision tarifs gestion dossiers retraite CNRACL**  
**N°04/2026 – TRAVAUX : Validation projet réaménagement Rond-Point**  
**N°05/2026 – TRAVAUX : Transfert de voie privée dans le domaine public (impasse du Pré de Pâques)**  
**N°06/2026 – FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2025**  
**N°07/2026 – FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2025**  
**N°08/2026 – FINANCES : Ouverture de crédits 2026**  
**N°09/2026 – FINANCES : Revalorisation des indemnités de fonction des élus**  
**N°10/2026 – AFFAIRES FONCIERES : Dossier Fruitière**  
**N°11/2026 – RESTAURATION SCOLAIRE : Convention avec la Communauté de Terres de Maurienne**  
**N°12/2026 – ECOLE : Approbation du plan de sécurité**  
**N°13/2026 – CIMETIERE : Cessions de caveaux**  
**N°14/2026 – FORET COMMUNALE : Application du régime**  
**N°15/2026 – AFFAIRE AGRICOLE : Exploitation agricole ex-Rol**  
**N°16/2026 – MARCHES PUBLICS : Renouvellement adhésion plate-forme**  
**N°17/2026 – SIEPAB : Demande installation antenne sur clocher**  
**N°18/2026 – ADHESIONS DIVERSES (IRM- AMR73 – AGATE)**  
**N°19/2026 – CIMETIERE – Place au Columbarium**  
**N°20/2026 – modifie et remplace la délibération n°15/2026**

- . Présentation du Pass Culture du SPM,
- . Compte-rendu d'une visioconférence avec la Direction Académique,
- . Bilan d'activité G.R.D.F. 2024,
- . Déclaration de siège social : Entreprise VARI Margaux EI,
- . Tarification des fondants et abrasifs routiers 2025-2026 fournis par le Département,
- . Taux des aides départementales 2026 pour notre commune : 36 %,
- . Population de référence au 01/01/2023 en vigueur au 01/01/2026 : 947 habitants,
- . Courrier d'une famille sur un problème Ecole/Périscolaire,
- . Remerciements subventions
- . Remerciements d'Emilie BONNIVARD, de Martine BERTHET, d'Hervé GAYMARD et de Cédric VIAL pour le bulletin municipal de janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,  
Mme LHUILLIER Bénédicte



Le Maire  
M. POUCHOULIN Simon

